

Campagne 2025 : paiement des avances des aides PAC

Une avance au titre de la campagne 2025 sera payée à partir du **16 octobre** pour l'ensemble des aides découplées (aide de base au revenu pour un développement durable, aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable, écorégime et aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs) et pour l'aide aux petits ruminants en Corse.

Les paiements pourront être échelonnés sur plusieurs jours, jusqu'au 20 octobre. Pour les dossiers qui ne pourraient bénéficier de l'avance à ces dates, un autre paiement est également programmé pour le 29 octobre.

Le paiement du solde interviendra quant à lui, à partir de la première quinzaine de décembre.

Le règlement européen permet, cette année encore, de fixer des taux d'avance exceptionnels. La France a décidé de mobiliser cette possibilité d'augmenter le taux d'avance au maximum autorisé par la réglementation européenne. **Le taux d'avance est ainsi de 70 %** pour les aides du premier pilier.

Conformément aux engagements pris fin 2024, les dossiers soumis à contrôle sur place pourront bénéficier de l'avance au titre des aides surfaces de la campagne 2025, quel que soit leur état d'avancement. Ceci ne s'appliquera pas aux aides animales, pour lesquelles seuls les dossiers dont l'instruction des résultats de contrôle est achevée pourront bénéficier de l'avance.

Les montants des aides après application des coefficients stabilisateurs sont les suivants :

- **aide de base au revenu** : le Droit à Paiement de Base (DPB) Corse aura une valeur faciale de 142,18 € (identique à l'avance 2024) et sera payé à hauteur de 138,02 € (*ndlr : dans le reste de l'hexagone, le DPB a une valeur moyenne de 126,39 €*) ;

- **aide redistributive complémentaire au revenu** : le montant unitaire de l'aide est fixé à 47,81 €/ha, sur les 52 premiers hectares admissibles ;

- **aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs** : le montant unitaire s'élève à 3 100 € par exploitation éligible ;

- **écorégime** : le montant unitaire de base est fixé à 45,46 €/ha, le montant unitaire supérieur est fixé à 62,05 €/ha, le montant unitaire spécifique à l'agriculture biologique est fixé à 92,05 €/ha et le montant du bonus haies est fixé à 20 €/ha ;

- **aide aux petits ruminants de Corse** : les montants unitaires suivants ont été fixés pour le paiement de l'avance :

- 22,23 € par brebis éligible au montant unitaire de base ;
- 15,43 € par chèvre éligible au montant unitaire de base ;
- 44,47 € par brebis éligible au montant unitaire supérieur ;
- 30,88 € par chèvre éligible au montant unitaire supérieur.

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Corse**

Le Solférino, 8 cours Napoléon - 20704 Ajaccio CEDEX 9

Tel : 04 95 51 86 00

www.draaf.corse.agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux abonnés de la lettre d'information de la DRAAF un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant.

Vous souhaitez vous abonner à cette lettre électronique : communication.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

Vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre : communication.draaf-corse@agriculture.gouv.fr